

# SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail fixe le rythme et le contenu des visites individuelles. Le suivi de l'état de santé est réalisé par lui-même ou par un infirmier sous protocole médical. Mais le médecin du travail est à tout moment accessible à la demande du salarié ou de l'employeur.

